

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

mbt
~~93-475~~ DU 24 DECEMBRE 1993
Décret n° /MFPRA.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur TINOU (Robert), Professeur de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

[Signature]
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
- (/u le ~~LOI~~ n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut général de la Fonction Publique;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B; C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er ' 2 ;
- (/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'information;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2^o du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1989 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 337/MESSJ.DGFP.DGPCE du 25 Janvier 1989 portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Etudiants (Instituteurs Contractuels), versés à la production après 1974

D.G.B.

D.G.C.F.

JMBK

dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement), en tête: TINOU Robert; ✓

(/u l'arrêté n° 1111/MESSJ.DGFP.DGPCE.SSC du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti samora Moïses Machel de Brazzaville, en tête: MPASSI Ignace; ✓

(/u la Lettre N° 1773/MENCRESEJS- CAB/DGASG/DPAA/SP du 2 Novembre 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, Chargé de la Réforme du Système Educatif, de la Jeunesse et des Sports, transmettant le dossier de l'intéressé; ✓

SECRET

ARTICLE 1ER: En application ^{des} dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24 Avril 1973 et 82/924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur TINOU (Robert) Professeur de C.E.G. de 1° échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement), en service à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(D.E.S.S.S.P.), Filière: Sciences et Techniques de la Communication, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de JOURNALISTE Niveau III de 1er échelon, indice 830. ACC= Néant. ✓

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Juillet 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 21 Décembre 1993

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

A M P L I A T I O N S:

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DIC.....3
- DGB.....2
- DGCF.....2
- MENCRESEJS-DPAA.....2

- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2./-

X